



07

Assumer une politique forte de lutte contre les dégâts et la prédation occasionnés par la faune sauvage

Les enjeux

Les agriculteurs subissent de plus en plus de dégâts engendrés par la faune sauvage ; que les animaux soient protégés, chassables ou reconnus comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts. Si les types de dommages peuvent varier (semis dévastés, prairies retournées, plantation et récoltes détruites, animaux attaqués et tués, transmissions de maladies, ...), il n'en demeure pas moins que toutes les régions et les filières sont impactées. Le préjudice économique, largement sous-évalué, est considérable et n'intègre pas le lourd impact psychologique et moral vécu par les agriculteurs et leur famille.

Nos propositions

Sur les dégâts causés par le grand gibier (sangliers, cervidés)

- _ Imposer une baisse drastique des populations de sangliers et donc des dégâts en instituant une obligation de résultat stricte ;
- _ Maintenir le système d'indemnisation actuel et améliorer son efficacité afin de responsabiliser les chasseurs.

Sur les dégâts causés par des espèces protégées (ex : choucas des tours, cormorans, ...)

- _ Mettre automatiquement en œuvre des moyens de régulation dès lors que les dégâts causés à l'activité agricole et piscicole sont avérés ;
- _ Systématiser les mécanismes d'indemnisation en fonction des dégâts subis et de la capacité à réguler les populations d'animaux.

Sur les dégâts causés par les prédateurs (loups, ours, lynx, vautours)

- _ Des tirs de défense simple et renforcée valables sur tous les territoires et durant toute la campagne sans restriction, ni priorisation pour aboutir à zéro attaque des troupeaux ;
- _ Le déclassement du loup dans la Convention de Berne et la Directive Habitats ;
- _ La prise en charge de toutes les dépenses liées au prédateur par le budget du ministère de l'environnement et non sur les fonds agricoles (MAA + FEADER) ;
- _ Des indemnités des dégâts à hauteur du préjudice subi (incluant pertes indirectes) ;
- _ La prise en charge à 100 % de tous les moyens de protection et leur ouverture à tous les animaux domestiques prédatés, quel que soit le prédateur ;
- _ La possibilité de tirs de défense dans les cœurs de parcs nationaux et dans les réserves naturelles pour protéger les troupeaux.



PRODUCTION

07

Assumer une politique forte de lutte contre les dégâts et la prédation occasionnés par la faune sauvage

Chiffres/dates clés pour résumer votre sujet et le rendre accessible à un large public

Les dégâts de grand gibier en chiffres

En 2019 : 77,4 M€ consacrés par les fédérations des chasseurs à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier (dont 46 M€ d'indemnisations, 25,4 M€ de frais de fonctionnement et 6 M€ de prévention). Les sangliers sont à l'origine de 87 % du montant de l'indemnisation et plus de 800 000 sangliers prélevés sur la saison de chasse 2019-2020.

À la sortie de l'hiver 2020-2021, on dénombrait 624 loups (contre 530 deux ans auparavant) pour 99 meutes. 39 départements étaient prédatés (contre 9 en 2011) ayant conduit à 11 849 dommages en 2020 (contre 4 691 en 2010). **Le loup a coûté 28,63 M€ en 2020** uniquement pour la protection des troupeaux. Il faut également ajouter **3,96 M€ pour l'indemnisation des dommages** et l'ensemble des coûts indirects non estimés (services de l'administration, l'OFB et ses agents, analyses génétiques, armes, etc.). On dénombre en France environ 60 ours. L'Ariège est le département le plus touché avec, pour 2020, 655 victimes pour 374 attaques. Concernant les lynx, on en dénombre environ 150 pour 150 attaques par an.



Le calendrier :

Le Plan National d'Actions (PNA) Loups 2018-2023 sera révisé en 2022.
Le Plan National d'Actions (PNA) Lynx prendra effet en 2022.